



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

### N° 3212

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absents : 4

## Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

### Budget Principal 2023 – Décision Modificative N°2

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°3169 bis du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif de la commune,

**Vu** la délibération n°3192 du 27 juin 2023 portant sur la Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-942 : Frais d'études - Vestiaires Foot		2 700,00 €		
D-2031-949 : Frais d'études - PVD	2 700,00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°2 comme présentée ci-dessus,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)